

La scolarité au sein du Lycée Français International Marguerite DURAS, établissement de l'enseignement français à l'étranger est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité.

Les frais d'écologie et les frais annexes comprennent :

- les frais de 1^{ère} inscription
- les frais de scolarité
- les frais de restauration scolaire
- les frais d'examens
- autres frais (activités périscolaires et voyages scolaires, dégradations, certifications en langues et divers).

Le montant de chacun de ces tarifs est fixé chaque année, et pour une année scolaire, par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), après avis du Conseil d'établissement du Lycée Français International Marguerite DURAS.

I- Les frais de première inscription :

- Français : 700.00 €
- Vietnamien : 900.00 €
- Autres : 1 200.00 €

Les frais de première inscription d'un enfant sont dus lors de toute première inscription et en cas de réinscription d'un élève ayant quitté l'Établissement (sauf si ces frais ont été acquittés au cours de l'année scolaire précédente). Les frais de première inscription ne sont pas remboursables.

II- Les frais de scolarité :

Ces tarifs sont établis en fonction de la nationalité de l'enfant.

Un changement éventuel de nationalité en cours d'année scolaire sera pris en compte au début du trimestre suivant. La demande, accompagnée de tous les documents justificatifs, certifiés conformes aux originaux, devra être déposée au secrétariat élèves.

Tout mois commencé est dû.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les frais de scolarité par trimestre, exprimés en €, s'élèvent à :

Section	1er trimestre			2ème trimestre			3ème trimestre			Frais annuels		
	septembre à décembre 2019			janvier à mars 2020			avril à juin 2020			Français	Vietnamien	Autre
	Français	Vietnamien	Autre	Français	Vietnamien	Autre	Français	Vietnamien	Autre	Français	Vietnamien	Autre
Maternelle	1 718	2 200	2 728	1 289	1 650	2 046	1 289	1 650	2 046	4 296	5 500	6 820
Elémentaire	1 688	2 168	2 680	1 266	1 626	2 010	1 266	1 626	2 010	4 220	5 420	6 700
Collège	1 865	2 396	2 945	1 399	1 797	2 209	1 399	1 797	2 209	4 663	5 990	7 363
Lycée	2 026	2 501	3 186	1 519	1 804	2 389	1 519	1 876	2 389	5 064	6 253	7 964

Remises sur frais de scolarité

1. **Famille nombreuse** : un abattement de 10% sur les frais de scolarité est accordé pour le troisième enfant du même responsable légal inscrit dans l'établissement, 15% pour le 4^{ème} enfant et les suivants (remise appliquée sur les frais du plus jeune enfant de la fratrie). Les remises s'appliquent à condition que tous les enfants soient inscrits dans l'établissement.

2. **Personnel en contrat local :**

- a) le personnel titulaire d'un contrat local de travail au lycée bénéficie d'une remise de 25 % sur les seuls droits de scolarité. La remise s'applique au personnel à temps partiel au prorata du temps effectué.
- b) cette remise ne s'applique pas au personnel dont le conjoint bénéficie de la prise en charge des frais de scolarité par son employeur ainsi qu'au personnel en contrat de vacation ou saisonnier.

Absences :

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité. Une dérogation à ce principe sera accordée pour les absences pour maladie dont la durée est supérieure à un mois consécutif, sous réserve toutefois de la présentation d'une pièce justificative (certificat médical ou justificatif d'hospitalisation).

III .Bourses scolaires accordées par l'Etat français aux élèves de nationalité française

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) octroie, sous conditions, par le biais du Consulat Général de France à Ho Chi Minh Ville, des bourses scolaires.

Les conditions d'attribution et les dossiers sont disponibles auprès du service des Affaires Sociales du Consulat Général.

1. **Élèves déjà inscrits :** les dossiers sont à retourner au Consulat Général courant février, puis sont examinés lors de la première Commission Consulaire des Bourses scolaires, selon les dates fixées par le Consulat Général entre avril et mai.
2. **Nouveaux élèves :** Les familles résidant dans la circonscription d'Ho Chi Minh Ville doivent faire leur demande de bourse au mois de février. Elles prennent rendez-vous directement au Consulat Général pour que leurs demandes soient examinées en première commission. Les familles arrivant après la première commission (avril) doivent constituer leur dossier pour la fin août pour qu'ils soient examinés lors de la deuxième Commission Consulaire des Bourses scolaires.
3. **Les familles qui demandent pour la 1^{ère} fois** une bourse scolaire sont tenues de régler la totalité des frais de 1^{ère} inscription et **au minimum 50 %** du montant des frais de scolarité du 1^{er} trimestre (septembre à décembre) dans l'attente de la notification officielle de l'AEFE qui sera communiquée vers la mi-décembre.

Le lycée procédera au remboursement dès réception de la notification de la bourse par l'AEFE.

IV - Les frais de restauration scolaire :

Prestataire de restauration : société LDJ (contrat de 2 ans : sept 2018 – juin 2020/avec possibilité de reconduction pour la 3^è année)

Repas au forfait (tarifs exprimés en €) :

1. **Forfait trimestriel** sur la base de 5 repas par semaine facturé, dans les mêmes termes que les frais de scolarité. L'engagement au forfait vaut pour le trimestre entier. Une carte d'accès valable pour toute la scolarité est remise à chaque élève.

En cas de perte ou de vol, la nouvelle carte d'accès au restaurant scolaire est facturée **100 000 VND** par le service comptabilité de l'établissement

2. **Remise sur frais** de restauration scolaire :

- A la demande des familles, en cas d'absence supérieure à 5 jours ouvrés consécutifs pour raison médicale dûment justifiée auprès de la comptabilité.
- En cas d'absence pour voyage scolaire organisé par l'Etablissement ou journée banalisée par l'établissement.

3. **Les tarifs forfaitaires 2019-2020** sont exprimés en € au taux de chancellerie fixé par le Ministère français de l'Economie et des Finances en vigueur au 16/09/2018 (0.0000374). Les forfaits sont calculés au prorata.

FORFAIT	Sept à Déc. 2019	Janv. à mars 2020	Avril à juin 2020	Total Forfait annuel
Repas à Table (Maternelle à CE2)	147 €	109 €	121 €	377 €
Self-service (CM1 à Term)	178 €	132 €	147 €	457 €

Repas au ticket réservés aux adultes (en VND):

Un repas au ticket est possible, au prix unitaire de 85 000VND.

Les tickets sont vendus les lundis, mercredis et vendredis matins au service comptabilité de l'établissement.

V- Les frais d'examens (session Juin 2020) sont à régler pour les examens suivants : (tarifs inchangés par rapport à 2017/2018)

1. Diplôme National du Brevet : 45 €
2. Epreuves Anticipées du Baccalauréat : 50 €
3. Baccalauréat : 230 €

VI - Autres frais :

- 1- Les activités périscolaires (pas de calcul au prorata):
 - Tarif par activité classique et par session semestrielle: 55 € (dans la limite de 3 activités, la 1^{ère} étant offerte aux boursiers par session) ;
 - Tarif par activité garderie et par session semestrielle: 50 € par jour.
- 2- UNSS (pas de calcul au prorata) : 50 € pour les frais d'adhésion.
- 3- Les voyages scolaires et/ou autres activités facultatives seront facturés aux familles après un vote pour avis du conseil d'établissement.
- 4- En cas de dégradation ou de perte, le manuel prêté à l'élève sera facturé au coût de remplacement sinon en fonction du barème ci-dessous :
 - Manuels scolaires : 15 €
 - Roman-fiction : 10 €
 - Bande dessinée : 10 €
 - Magazine, CD : 8 €NB : Après facturation, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.
- 5- Carnet de correspondance : 100 000 VND pour le renouvellement en cas de perte ou de dégradation.
- 6- En cas de dégradation volontaire de matériel, une facture pour remplacement ou remise en état sera adressée à la famille.

VII- Périodicité des paiements :

Les frais de scolarité et les frais annexes sont exigibles selon la périodicité suivante :

- Début septembre : règlement des frais du premier trimestre (septembre-décembre, 4/10^{ème} du montant annuel).
- Début janvier : règlement des frais du deuxième trimestre (janvier à mars, 3/10^{ème} du montant annuel) ainsi que des frais d'examens.
- Début avril : règlement du troisième trimestre (avril à juin, 3/10 du montant annuel).

NB : En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, tout mois entamé est à payer dans son intégralité.

A l'arrivée, le règlement des frais de scolarité est exigé en même temps que ceux de première inscription.

VIII- Modalités de paiement :

- Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des frais annexes. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables au Lycée Français International Marguerite DURAS.
- Lorsque les frais de scolarité, et éventuellement les frais annexes, sont pris en charge par leurs employeurs, les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures.
- Les factures sont libellées en euros. Attention, le montant en VND figurant sur les factures est indiqué à titre d'information. Le taux de chancellerie, fixé par le Ministère français de l'Economie et des Finances, est susceptible de variations les 1^{er} et 16 de chaque mois. Les virements en VND sont pris en compte à réception de la somme sur le compte de l'Etablissement. Les éventuelles variations du taux de change sont à la charge des familles.
- Le paiement par virement bancaire (en euros en France ou en VND au Vietnam) est à privilégier, et **obligatoire au dessus de 300 euros**. Les éventuels frais de virement bancaire sont à la charge des familles.
- Le règlement des factures se fait exclusivement :

En Euros : par chèque ou virement bancaire (coordonnées bancaires ci-dessous).

En Vietnam dong : Virement ou espèces.

a) Virement VND (voir coordonnées bancaires ci-dessous) :

- b) Espèces VND : L'établissement n'accepte les espèces « Vietnam dong », que pour un montant inférieur à 300€. Une quittance vous sera délivrée en cas de paiement en VND. Paiement en espèces les matins uniquement de 8h à 12h30, au service comptabilité.

Coordonnées bancaires de l'établissement :

Virement en Vietnam Dong

Bénéficiaire: TRUONG PHAP QUOC TE MARGUERITE DURAS,

Numéro du compte : **000 35 622 000** (VND)

Banque: BPCE IOM Branch in Ho Chi Minh City, 21st Floor, Green Power Building, 35 Ton Duc Thang, District 1, Ben Nghe, Ho Chi Minh City, Vietnam.

SWIFT CODE /BIC : BFCEVNVX

Virement en € : (du VN ou de l'étranger)

Bénéficiaire : LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL MARGUERITE DURAS /HO CHI MINH VILLE

Banque : TRESOR PUBLIC

Domiciliation: TPNANTES TGETRANGER

Code Banque : 10071 /Code Guichet : 44900/ N° de compte : 00001020422 /Clé RIB : 83

Code Swift ou BIC: TRPUFRP1

Code Iban : FR76 1007 1449 0000 0010 2042 283

IX- Procédure en cas de non paiement des frais de scolarité, de restauration et des frais annexes :

- Vingt jours après la date d'émission de la facture, une première relance amiable est effectuée par le service comptabilité.
- En cas de non-paiement, une deuxième relance sera envoyée aux familles qui disposent de dix jours pour régulariser leur situation.
- A défaut de règlement après la deuxième relance, une troisième relance sera transmise aux familles par courrier avec un coupon accusé de réception.
- Faute de règlement après le délai fixé dans la troisième relance (une semaine), les familles concernées seront convoquées conjointement par le Directeur administratif et financier et le Proviseur pour un entretien.
- A l'issue de ce processus de relances et d'entretiens, le non paiement des factures entrainera la non admission de l'élève en classe et la mise en œuvre de poursuites contentieuses.
- La réinscription de l'élève ne sera pas acceptée en cas d'impayés.

X. Départ définitif : Les familles concernées doivent effectuer les démarches suivantes :

- Prévenir au plus tôt le Secrétariat du Lycée Français International Marguerite Duras
- Demander un « Exeat » (certificat de radiation) au Secrétariat Scolarité. Ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant.
- Rendre au Centre de Documentation et d'Information (CDI ou BCD), au plus tard deux jours avant le départ, les manuels scolaires.
- Pour les élèves de Première et Terminale, restituer les ordinateurs prêtés par l'établissement pour récupérer la caution conformément à la convention de prêt.
- Solder leur compte auprès du service comptable.
- Prendre rendez-vous auprès du Secrétariat de scolarité afin de se faire remettre le dossier scolaire.

XI. TRANSPORTS SCOLAIRES

Pour 2019-2020, le prestataire de transport retenu par l'Union des Parents de Marguerite Duras (UPMD) est la société : **CTY TNHH HANH TRINH HOA SEN (UNIKA)**

Téléphone : 028 3519 2072. Portable: 09 02 37 33 98

Email: viet@transport-duras.com. Website : <http://transport-duras.com>

Afin de bénéficier de ce service la famille doit s'acquitter auprès de l'UPMD d'une cotisation de 100 000 VND.

Pour 2019-2020, les tarifs sont de **21 583 800 VND** par enfant (trajet aller-retour)

Elèves boursiers : le chef d'Etablissement, sur autorisation de l'Association des parents du Lycée Marguerite Duras (UPMD), se substitue aux familles bénéficiaires de la bourse de transport, pour régler directement au prestataire les factures concernant les frais de transport le l'année scolaire.